

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 56<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 mai 2002, à 10 heures

*Président* : M. Effah-Apenteng ..... (Ghana)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-39057 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15*

**Point 133 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

(A/56/789., A/56/882, A/56/885, A/56/887, A/56/941; A/C.5/56/43)

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, dit que l'Assemblée générale a autorisé pour cet exercice des dépenses d'un montant brut de 51,9 millions de dollars devant financer les postes supplémentaires que le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies avait recommandé de créer au Département des opérations de maintien de la paix. Le montant des dépenses effectives s'est élevé à un montant net de 53,4 millions de dollars, soit un dépassement d'un montant net de 1,4 million de dollars, qui tient en grande partie au fait que les dépenses relatives aux postes et les contributions du personnel avaient été sous-estimées. Le tableau 1 et les annexes 1 et 2 du rapport analysent en détail les dépenses effectuées.

2. Le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/885) s'élève à un montant net de 88,4 millions de dollars pour un effectif de 711 postes. L'accroissement des ressources, d'un montant net de 9,3 millions de dollars, représente le montant intégral des dépenses afférentes à 125 postes supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale ainsi qu'à un poste de médecin et deux postes d'infirmier. L'intervenant appelle l'attention sur la nouvelle présentation du projet de budget, conforme à la budgétisation axée sur les résultats.

3. En réponse à une demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Secrétaire général a établi un rapport sur les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments (A/56/789). On établira un recueil des cas qui se sont produits au cours de la période allant de janvier 1993 à août 2001. Les méthodes et les critères retenus pour l'établissement de ce recueil sont présentés aux paragraphes 3 à 5 du rapport.

4. L'intervenant tient enfin à appeler l'attention sur le rapport sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées, reproduit sous la cote A/C.5/56/43, qui contient un récapitulatif des progrès accomplis entre juillet 2001 et avril 2002. Un total de 1 326 cas ont été traités au cours de cette période, 39 cas étant actuellement à l'examen. On prévoit que tous les cas seront traités d'ici à la fin de 2002.

5. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/941), appelle l'attention sur le paragraphe 6, dans lequel le Comité recommande que soient approuvées les décisions proposées par le Secrétaire général au paragraphe 11 de son rapport (A/56/882). La partie II du rapport du Comité consultatif commente la nouvelle présentation du compte d'appui. Le Comité consultatif se félicite des changements apportés et présente quelques suggestions pour améliorer encore la présentation. Dans la section s'ouvrant au paragraphe 16, le Comité consultatif analyse les prévisions de dépenses proposées par le Secrétaire général. En ce qui concerne certains postes, il maintient la position qu'il a exprimée dans son rapport antérieur sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi) (A/56/478). Au paragraphe 23, le Comité consultatif recommande d'approuver le poste de la classe D-2 proposé pour un directeur de la gestion. Au paragraphe 30, il exprime l'opinion que le moment est venu pour le Secrétariat de définir une méthode et un système de suivi permettant d'évaluer les résultats des programmes de formation pour les opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 41, il recommande d'approuver des ressources en personnel et d'autres ressources d'un montant total brut de 100,6 millions de dollars.

6. Au paragraphe 31 de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/56/887), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note des informations

figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/56/789).

7. **M. Bouheddou** (Algérie) dit que sa délégation est sensible à l'explication donnée par le Comité consultatif au sujet de la publication tardive de son rapport, tout en déplorant que le nombre des documents publiés tardivement ait continué d'augmenter, le plus souvent sans faire l'objet d'une explication pourtant requise.

8. La Cinquième Commission doit cesser d'être une enceinte entérinant d'office les recommandations du Comité consultatif. La délégation algérienne fait grand cas des travaux de ce Comité et des experts qui y siègent, mais la Cinquième Commission ne devrait pas se contenter d'un rôle passif. En tant qu'organe délibérant et décisionnel, la Cinquième Commission doit être une tribune permettant d'échanger des vues sur les questions administratives et budgétaires.

9. La délégation algérienne se félicite de ce que le budget du compte d'appui est désormais présenté sur le modèle de la budgétisation axée sur les résultats, changement qui représente un important progrès sur la voie de la rationalisation du budget du compte d'appui dans le cadre de la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix et de l'accroissement sans précédent des activités financées par le compte d'appui. Elle souscrit aux recommandations figurant aux paragraphes 8 et 9 et 11 à 15 du rapport du Comité consultatif (A/56/941) et aimerait savoir pourquoi le Secrétariat a été incapable de faire droit à la demande figurant au paragraphe 12.

10. La délégation algérienne continue de penser que la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix est davantage qu'un simple processus budgétaire et requiert la coopération renforcée de toutes les parties intéressées.

11. Enfin, s'agissant du paragraphe 23 du rapport, l'intervenant souhaiterait que le Comité consultatif précise sa position au sujet des deux postes de la classe D-1 qui ont été proposés.

12. **M. Chandra** (Inde) dit qu'au Secrétariat, aucun autre département que le Département des opérations de maintien de la paix n'a pu accroître ses effectifs de plus de 50 %. Avec un montant brut prévisionnel de 102,3 millions, les ressources demandées pour le

compte d'appui sont, pour l'exercice 2002-2003, en augmentation de 71 % par rapport à l'exercice 2000-2001. La délégation indienne est donc amenée à considérer que le Département a obtenu des ressources suffisantes et que le moment est venu pour lui d'accroître sensiblement sa productivité. Il devrait être en mesure de fournir une appui technique aux activités de maintien de la paix, et les dizaines de millions de dollars dépensés pour moderniser son matériel devraient permettre de réaliser des économies basées sur une utilisation optimale des ressources.

13. La délégation indienne sait gré au Secrétariat d'être rapidement passé à une budgétisation axée sur les résultats et l'engage à étudier et appliquer les utiles recommandations que le Comité consultatif a formulées à cet égard.

14. L'augmentation de 12 570 000 dollars du budget du compte d'appui pour l'exercice achevé le 30 juin 2002 s'explique par la prise en compte du montant total sur 12 mois des dépenses relatives aux 121 postes supplémentaires et des dépenses autres que celles liées aux postes, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/241. En d'autres termes, les 121 postes devraient être pourvus à la fin du mois qui vient; or, le rapport du Comité consultatif à ce sujet (A/56/941, paragraphes 21 et 22) indique que 18 % des postes d'administrateur actuellement approuvés restent vacants. De plus, 58 seulement des 91 postes supplémentaires qui ont été approuvés au titre du maintien de la paix étaient pourvus au 27 mars 2002. La délégation indienne voudrait voir préciser la différence entre les postes d'administrateur pourvus à titre « permanent » et les postes pourvus à titre « temporaire ». Il serait bon également de fournir des informations supplémentaires sur l'augmentation du budget du compte d'appui pour l'exercice en cours et sur la nécessité d'un accroissement au titre de l'exercice 2002-2003.

15. Le Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix a noté que les soldes inutilisés du budget des opérations de maintien de la paix ont permis de financer intégralement le projet de stocks de déploiement stratégique sans avoir à prélever de contributions supplémentaires auprès des États Membres. L'intervenant veut espérer que des montants analogues seront dégagés pour rembourser les arriérés dus aux pays qui fournissent des contingents et régler les autres problèmes financiers pressants auxquels l'Organisation doit faire face et que le Secrétariat a, au

demeurant, constatés. Si l'on peut compter sur l'engagement politique des parties intéressées, il ne devrait pas être difficile de dégager des solutions techniques.

16. En ce qui concerne la capacité du Secrétariat de fournir un appui technique aux activités de maintien de la paix, il est bon de noter que la Commission consacra au maintien de la paix 12 des 13 journées de travail qui lui seront allouées pendant la seconde partie de la reprise de la session de l'Assemblée. Un budget avoisinant les 2,7 milliards de dollars devrait être approuvé pendant cette période. D'un autre côté, la Commission a consacré 12 semaines à l'approbation du budget ordinaire, qui représente chaque année moins de la moitié du budget du maintien de la paix. La Commission devrait tenir compte de ce fait dans l'optique des priorités de l'Organisation.

17. **M. Ho** (Singapour) aimerait savoir si la liste du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le compte d'appui est liée aux fonctions des auditeurs résidents et, dans l'affirmative, combien de ces auditeurs ont été recrutés.

18. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant au représentant de l'Algérie, considère lui aussi que la Commission ne doit pas entériner d'office les décisions du Comité consultatif. Pour autant que l'intervenant puisse en témoigner, elle ne l'a jamais fait. Pour prendre un exemple récent, la Commission a exprimé son désaccord avec le Comité consultatif au sujet du budget de 2002-2003, y compris au sujet des comptes d'appui. Quant à la position du Comité consultatif sur les deux postes de la classe D-1, celui-ci n'en recommande pas l'approbation.

**Point 134 de l'ordre du jour : Financement  
des forces des Nations Unies chargées  
du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban  
(suite) (A/C.5/56/L.70)**

19. **M. Bhattarai** (Népal), Vice-Président, rendant compte des consultations officieuses tenues sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), dit qu'en dépit des efforts déployés par un grand nombre de délégations, ces consultations n'ont pas abouti; il a été impossible de parvenir à un consensus sur un projet de résolution.

20. **M. Pulido** (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.5/56/L.70 sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et invite instamment les délégations intéressées à prendre part aux consultations officieuses sur le texte.

*La séance est levée à 11 heures.*